Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Maromme, l'Afev, l'Education Nationale et le CCAS pour l'organisation du dispositif de « Volontaires Educatifs » au sein de 2 écoles maternelles du quartier prioritaire.

Entre

La Ville de Maromme, sise à Place Jean JAURES 76150 MAROMME
Représentée par son Maire, Monsieur David LAMIRAY,

Le CCAS de Maromme, sis à Place Jean JAURES 76150 MAROMME
Représentée par sa Vice-Présidente, Madame Marie-Claude MASURIER,

L'Inspection de l'Éducation Nationale, sise rue de l'Église 76150 MAROMME,
Représentée par son Inspectrice, Madame Valérie FIEFFE,

L'Afev, sise au 221 rue Lafayette 75010 PARIS
Représentée par sa Présidente, Madame Clotilde GINER.,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du nouveau Contrat de Ville signé pour la période 2024-2030, qui vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires, le CCAS de Maromme a décidé de reconduire son programme de réussite éducative (PRE) en faveur des enfants de son quartier prioritaire politique de la ville. Au titre de sa programmation 2026, le CCAS a sollicité l'Afev pour mettre en place un dispositif de volontaires éducatifs au sein des écoles maternelles T Delbos et Lucie Delarue Mardrus du quartier prioritaire.

Ce dispositif est cofinancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Art. 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat entre le CCAS de Maromme, la Ville de Maromme, l'Afev et l'Éducation nationale.

Le diagnostic de territoire a mis en évidence que les relations entre les équipes éducatives et les parents du quartier n'étaient pas simples ; que certains enfants présentent de nombreuses difficultés scolaires, comportementales mettant en péril la qualité de la vie scolaire.

Considérant les problématiques rencontrées par certains élèves, le CCAS par sa coordinatrice de la réussite éducative, la Ville de Maromme par son pôle des temps de

l'enfant et de la jeunesse, l'Afev Rouen et les représentants de l'école située dans le quartier prioritaire politique de la ville (QPV) ont décidé de travailler en collaboration sur ces questions grâce à l'intervention de deux binômes de volontaires en service civique au sein des écoles Thérèse Delbos et Lucie Delarue Mardrus durant l'année 2026-2027.

Objectifs du projet « Volontaire éducatif »

Le projet « Volontaires éducatifs » animé par l'Afev Rouen s'inscrit dans la continuité de « l'Accompagnement vers la Lecture » envisagé dans le cadre du Programme de Réussite Éducative pour 2026.

Ainsi, les objectifs généraux sont :

- Assurer la coordination des accompagnements individualisés en liaison avec la coordinatrice du PRE du CCAS et l'équipe pédagogique de l'école.
- Améliorer le climat scolaire de l'établissement et le bien-être des enfants.
- Renforcer les relations écoles-familles et favoriser l'implication de ces dernières dans l'école.
- Ouvrir l'école sur le quartier.

Art. 2 : Contenu de l'action

Les volontaires de l'Afev interviendront en moyenne 15h maximum par semaine dans chaque établissement – qui pourra être modifiée selon les actions et en accord avec les différentes parties - et le reste du temps, ils participeront à des réunions et formations au sein de l'association Afev.

Les binômes interviendront dans les écoles maternelles Thérèse Delbos et Lucie Delarue Mardrus afin de garantir une cohérence et une continuité dans l'articulation des accompagnements individualisés dans la mesure où certains volontaires en résidence sont les référents des accompagnements individualisés.

Les activités mises en œuvre seront décidées en concertation avec l'équipe pédagogique, à partir de l'analyse du contexte local et des besoins des élèves. Elles se déroulent ensuite sous la responsabilité pédagogique des enseignants concernés et dans le respect de la réglementation en vigueur concernant la participation d'intervenants extérieurs. Ces derniers apportent leurs compétences de façon complémentaire et non-substitutive à l'enseignant de la classe.

L'intervention des volontaires de l'Afev sera ainsi soumise à l'accord explicite de la directrice d'école et donnera lieu à la rédaction d'une fiche action précisant les missions qui leur seront confiées. Par exemple : activités de lecture et coanimation d'une BCD avec les enfants et les parents, invitation des parents à participer à divers temps conviviaux (café des parents, ateliers de lecture, ...), mise en place et coanimation d'un « espace parents », lien avec les activités périscolaires, ...

Art. 3 : Modalités pratiques

La fiche mission mentionnée à l'article 2 et les modalités pratiques de l'action (horaires, espaces utilisés dans l'école, relations avec l'équipe pédagogique ainsi que les personnels de la Ville) seront regroupées dans un document qui sera remis et validé auprès des différentes parties.

Art. 4 : Engagements de l'Afev

L'Afev prend en charge le recrutement, la formation et l'accompagnement des volontaires qui seront chargés de développer les actions nommées à l'article 2. De la même manière,

l'Afev se charge de mobiliser, former et suivre les étudiants bénévoles qui s'engagent dans des accompagnements individualisés d'enfants de l'école.

Pour ce faire, une salariée de l'Afev chargée de développement local, assure le suivi des actions et l'encadrement des intervenants bénévoles et volontaires. En outre, l'Afev s'engage à participer à toutes réunions de concertation auxquelles elle sera conviée.

Elle signale toute absence ou indisponibilité de son volontaire dès qu'elle en sera informée, aux services concernés.

Un reporting sous forme de mail sera mis en place tous les mois à destination de la coordinatrice du PRE, de la direction du CCAS, de la ville de Maromme et de la directrice d'école.

Lors de ses interventions au sein de l'école, l'association s'engage à respecter les principes et les valeurs du service public de l'éducation et notamment les obligations de neutralité religieuse, politique et commerciale.

La directrice d'école veille à ce que toute personne extérieure à l'école et intervenant auprès des élèves offre toutes les garanties requises par ces principes ; il pourra mettre fin sans préavis à toute intervention qui ne les respecterait pas.

Art. 5 : Engagements de l'école du quartier prioritaire politique de la ville (QPV)

Dans le cadre de la présente convention, l'école s'engage à soutenir les actions portées par l'Afev auprès des enfants de l'école et à :

- faciliter la communication des actions Afev auprès des équipes éducatives, des enfants et des familles (réunion de travail avec des équipes éducatives, communication dans les carnets de correspondance,).
- faciliter la réalisation des actions de l'Afev, à travers l'accueil des volontaires au sein de l'école et la mise à disposition du matériel nécessaire à la réalisation des missions définies en concertation.
- inviter l'Afev aux réunions permettant d'en faire un partenaire reconnu dans la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative au sein des établissements.
- informer l'Afev des évènements organisés en lien avec les missions définies (rencontres parents-professeurs, action culturelle, voyages…)
- valoriser le partenariat auprès de son personnel, ainsi qu'auprès des partenaires extérieurs afin de faciliter la reconnaissance du volontaire au sein de l'établissement, ainsi qu'à valoriser l'Afev auprès des partenaires de l'école.

Art.6 : Engagement de la Ville de Maromme

De par sa mission de gestion du fonctionnement des écoles par ses services du pôle des temps de l'enfant et de la jeunesse, la Ville s'engage à :

- participer aux réunions de concertation pour définir les modalités pratiques de l'action ;
- favoriser l'articulation des actions avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire et notamment ses personnels intervenant dans l'école ;
- faciliter la mise en œuvre de l'action dans les locaux des écoles.

Art.7 : Engagement du CCAS de Maromme

En sa qualité de porteur du Programme de Réussite Éducative (PRE), le CCAS de Maromme s'engage à :

- organiser la mise en place, le suivi et l'évaluation de l'action avec ses partenaires ;
- coordonner l'action en missionnant sa coordinatrice du PRE ;
- veiller à la prise en compte des familles et enfants suivis ;

- favoriser la participation active des enfants dans le déroulement des actions ;
- financer l'action en consacrant une partie des fonds spécifiques politique de la ville allouée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en faveur des habitants du quartier prioritaire et en cofinancement sur son budget propre. Le financement prévisionnel à titre indicatif est de 9000€. Le règlement interviendra sur production d'une facture et sous réserve du service fait.
- assurer le suivi du bilan de l'action dans les règles du Contrat de Ville.

Art. 8 : Financement

En sa qualité de porteur du Programme de Réussite Éducative (PRE), le CCAS de Maromme s'engage à financer l'action en consacrant une partie des fonds spécifiques politique de la ville allouée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en faveur des habitants du quartier prioritaire et en cofinancement sur son budget propre.

Le financement prévisionnel à titre indicatif est de 9000€.

Le règlement interviendra sur production d'une facture et sous réserve du service fait.

Art. 9 : Responsabilité – Assurance

L'association garantit être assurée en responsabilité civile au titre des dommages qu'elle causerait par son fait ou par celui des personnes agissant pour son compte.

Par ailleurs, de par leur statut et leur mission, les volontaires en service civique ne peuvent être responsables d'un élève ou d'un groupe dans le cadre scolaire comme dans tout autre cadre. L'Agence du Service Civique rappelle dans son *« Référentiel des missions de Service Civique* » de septembre 2011 que « *Le volontaire ne peut en aucun cas être en situation de surveillance ou d'encadrement d'un groupe de mineurs. Dans les établissements scolaires, le volontaire ne peut se substituer ni aux enseignants, ni aux surveillants, ni aux auxiliaires de vie scolaire. »*

De ce fait :
- Les Volontaires éducatifs ne peuvent pas remplacer du personnel encadrant en leur absence (professeur, assistant d'éducation, ATSEM…)
- ils n'entrent pas dans le compte du personnel encadrant (par exemple, lors des sorties scolaires), le Volontaire éducatif est considéré comme un intervenant en plus.
- pendant le temps scolaire : la responsabilité des élèves appartient à l'enseignant ou au chef d'établissement, même s'il n'est pas présent.

Art. 10 Évaluation du projet :

Les indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs seront définis lors d'une réunion commune entre les partenaires en début d'année. Une seconde réunion – au 1er trimestre de l'année civile - permettra de faire un point d'étape sur la mise en œuvre de l'action. Enfin une dernière réunion sera organisée à la fin de l'année scolaire, suite à la remise du bilan d'activité (qualitatif et financier) par l'Afev Rouen, afin d'évaluer la réussite des indicateurs communément choisis.

Art. 11 : Durée de l'action

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2026-2027.

Art. 12 : Résiliation de la convention

Chaque partie contractante se réserve toutefois le droit de dénoncer les termes de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois avant la fin de la période de référence.

Toute modification par le partenaire de ses statuts dans un esprit contraire aux valeurs reconnues dans la présente convention entraînerait ipso-facto la résiliation de celle-ci.

Fait à Maromme, le

Pour la Mairie de Maromme
Le Maire,
M. David LAMIRAY

Pour le CCAS de Maromme
La Vice-présidente,
Mme Marie-Claude MASURIER

Pour L'Inspection de l'Éducation Nationale
L'Inspectrice,
Mme Valérie FIEFFE

Pour l'Afev
La Présidente,
Mme Clotilde GINER